

Bureau PEM1/DEB/DGALN MEDDE

Dossier suivi par le bureau de la chasse et de la pêche en eau douce PEM1

Consultation publique du 21 janvier au 28 janvier 2014 (sur le site internet du ministère en charge de l'écologie)

<http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/-a172.html>

concernant le projet d'arrêté relatif à la chasse de l'oie cendrée, de l'oie rieuse et de l'oie des moissons au cours du mois de février 2014

CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DE LA CONSULTATION

LES MODALITES DE LA CONSULTATION

Conformément à l'article L120-1 du code de l'environnement, le projet d'arrêté relatif à la chasse de l'oie cendrée, de l'oie rieuse et de l'oie des moissons au cours du mois de février 2014, a été soumis à la consultation du public. Cette phase de consultation a consisté en une « publication préalable » de ce projet « par la voie électronique dans des conditions permettant au public de formuler des observations ».

La mise en ligne de ce projet d'arrêté a été effectuée le 21 janvier 2014 et soumise à consultation du public jusqu'au 28 janvier 2014 sur la page suivante : <http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/-a172.html>
A partir de cette page, le public a pu enregistrer et envoyer ses messages à l'attention du service instructeur du document.

LA RECEPTION DES CONTRIBUTIONS : REPERES STATISTIQUES

- (4503 au 28 janvier 2014) messages électroniques ont été réceptionnés durant la phase de consultation.

PRINCIPALES CONCLUSIONS

Les distinctions suivantes peuvent être opérées, parmi le corpus de messages reçus, entre :

1) Des messages en provenance du monde cynégétique, exprimant des positions favorables au projet d'arrêté tout en regrettant un projet trop peu ambitieux;

Il ressort très distinctement de cette consultation, une grande satisfaction quant à la proposition du ministre qui a pris en compte une demande ancienne justifiée par l'abondance de la population d'oies, par le maintien d'une chasse traditionnelle et raisonnée. Les prélèvements opérés massivement aux Pays-Bas notamment par le gazage ou par le parçage des jeunes non alimentés, heurtent les chasseurs français de même que le coût prohibitif de ces destructions financées par l'Europe. Les chasseurs ne comprennent pas que les associations environnementales soient défavorables à la prolongation de la période de chasse en février en France alors qu'elles ne dénoncent pas les pratiques existantes dans les pays voisins.

Certains sont favorables à une pérennité de cette disposition et suggèrent que les ministres français, hollandais et belge engagent des négociations immédiates pour mettre en oeuvre un plan de gestion de l'oie à grande échelle en accord avec la Commission européenne.

D'autres interventions soulignent que les oies qui causent des dégâts aux pays-Bas sont les mêmes que celles qui survolent la France au début de l'été et l'hiver. Les passages d'oies au-dessus de la France début février sont très limités, le pic de migration se situant plutôt vers le 10 ou 12 février

Quelques rares interventions expriment le besoin d'intensifier le programme de baguage et la pose de balises pour disposer d'échantillons plus importants et apporter des données scientifiques plus solides

Parmi les messages favorables, une très forte majorité de chasseurs réagit pour signifier que le projet ne va pas assez loin et qu'il comporte des mesures d'atténuation excessives. Les remarques portent sur les points suivants:

- le canard siffleur devrait être également autorisé car gazé aux pays-Bas comme les oies puisqu'il commet des dégâts;
- la période est trop courte. Il aurait été préférable d'autoriser la chasse jusqu'au 16 février, voire jusqu'au 28 février. D'autres regrettent le temps où l'espèce était chassée jusqu'à fin mars sans que cela ait impacté l'état de conservation de l'espèce.
- Les restrictions apportées par l'arrêté sont excessives et notamment beaucoup ne comprennent pas l'interdiction de l'emploi du chien alors qu'il permet de récupérer le gibier tué ou blessé.

2) Une proportion presque équivalente de messages en provenance des associations environnementales ou de particuliers exprimant une opposition au projet

Les avis défavorables exprimés portent sur les motifs suivants:

- les données scientifiques à l'appui de la prolongation de 10 jours en février seraient complètement erronées. Il y aurait bien 2 populations d'oies dont une sédentaire aux Pays-Bas. Les oies qui traversent la France rejoindraient à 95% la Scandinavie et ne se mêleraient pas aux oies hollandaises;
- des études scientifiques récentes montreraient que les oies migrent de plus en plus tôt et en tout cas avant fin janvier;
- prélever des oies en février ne règlera en rien la situation dans les pays voisins. D'ailleurs les Pays-Bas notamment n'ont jamais demandé aux chasseurs français de les aider en prélevant davantage d'oies;
- l'oie rieuse et l'oie des moissons également concernées par l'arrêté sont peu nombreuses en France et ne devraient pas être assimilées à l'oie cendrée;
- la question du dérangement des autres espèces n'est pas traitée;
- il convient d'attendre les conclusions de l'étude en cours conduite par l'ONCFS avant de prendre une décision hâtive qui n'a pas fait l'objet d'un avis du GEOC et ne tient pas compte du délai de consultation imposé par la loi.

Les extraits ci-dessous ont vocation à fournir une illustration, sinon représentative, du moins significative des différentes catégories d'observations recueillies dans le cadre de cette « participation du public » :

POUR

1) Les chasseurs l'affirmaient depuis de longues années, les études le prouvent : ce sont les mêmes oiseaux qui passent chez nous pour se rendre en Hollande où ils font des dégâts et sont détruits massivement par des procédés révoltants (gazage, abattage des oisillons, destruction des nids etc..) Les prélèvements qui auront lieu pendant 10 jours en février seront dérisoires et n'empêcheront pas ces massacres sur les lieux de nidification. Mais au moins nous pourrions pratiquer notre passion et être enfin reconnus bons gestionnaires des espèces et territoires.

2) Je trouve tout à fait judicieux de chasser ces espèces en février aux vues des dégâts qu'elles occasionnent. Cependant il n'y a pas que les oies qui sont visées dans les campagnes de destruction, il y a aussi les canards siffleurs (plusieurs dizaines de milliers par ans). Il faudrait aussi réguler cette espèce lors des 10 jours de février. Par contre je ne vois pas en quoi le fait d'utiliser d'autres espèces d'appelant ou d'avoir un chien interviendrait dans une telle mesure. Les promeneurs qui passeront sur les

zones de chasse auront le droit d'avoir leur chien mais pas les chasseurs; ou est la logique?

3) Enfin un peu de bon sens, plutôt que gazer ces oies laissons la possibilité aux chasseurs d'effectuer quelques prélèvements. Ces prélèvements seront minimes par rapport au gazage laissons la chasse ouverte en février

4) Cette proposition va dans le bon sens enfin !! la surprotection entraine tous ces déséquilibres .La chasse apporte toujours des solutions pour ce genre de situation et c'est moins coûteux et moins scandaleux que les gazages. Bravo pour votre courage politique Monsieur le Ministre.

5) Il serait préférable de pouvoir chasser les oies et les siffleurs en février, cela permettrait peut être de limiter le gazage dans les pays a proximité de la France et également limiter les dégâts dans les cultures de ces dits pays.

6) Je suis d'accord pour reporter la date de fermeture de la chasse aux oies le plus tard possible. Je suis perplexe devant l'obligation de chasser à poste fixe avec interdiction de recourir à d'autres appelants et emploi des chiens interdits. L'usage d'un seul appelant est-il quand même autorisé ? Et faute de chien qui va ramener les oiseaux tombés à l'eau sur la berge ? J'aimerais par ailleurs que l'on rappelle que les Pays-Bas recourent au gazage massif des oies. Il faut parler clair et avec franchise. Pourquoi continuer de vouloir corseter la chasse aux oies avec de telles précautions ?

7) Je m'associe au projet d'arrêté pour l'année 2014 autorisant la chasse des oies jusqu'au 10 février et comportant des mesures d'atténuation de nature à prévenir notamment le risque de dérangement sur les autres espèces (prélèvements pratiqués à poste fixe, usage d'autres appelants interdits, emploi des chiens interdit).

8) Il est très agréable de voir que l'on donne maintenant raison aux chasseurs que l'on a longtemps ignoré et cela grâce aux débuts de résultat des études scientifiques menées sur les oies notamment . Effectivement les oies qui causent tant de dégâts si proche de nous au nord de la France sont bien les mêmes que celles qui survolent notre pays au début de l'été (effectivement les premiers passages d'oies des moissons se font début aout) et l'hiver. De plus les prélèvements des chasseurs français au cours d'une saison de chasse restent ridiculement petits (environ 10000) quand on voit les quantités d'oiseaux détruits en Hollande tous-les ans (plus de 100000 rien que pour les oies). Un article de presse paru aux Pays Bas récemment fait d'ailleurs allusion au record de dégâts pour l'année 2012 ce qui laisse présager l'intensification de ces destructions. À cela il faut de plus ajouter maintenant la Belgique, l'Allemagne et l'Autriche qui demanderaient à détruire aussi une partie de ces oies . Pour toutes ces raisons il paraît tout à fait logique que la France puisse chasser ces mêmes oies en février contribuant ainsi à limiter les dégâts dans les pays voisins. Pays qui d'ailleurs chaque année paient un lourd tribut en dégâts et qui bénéficient de subventions de l'Europe pour détruire les oiseaux. Je rappelle également que dans les premiers jours de février, les passages d'oies au dessus de la France sont très limités. Le pic de migration se situe plus vers le 10 ou 12 février donc, compte tenu des arguments avancés précédemment, une chasse autorisée jusqu'à la deuxième décennie (20 février) serait préférable. Un autre point qui n'a jamais trop été abordé ou volontairement ignoré concerne les conditions de destructions de ces oiseaux ! En effet même si certains trouveront horrible le fait de tirer une oie au fusil de chasse cela reste d'une autre mesure quand on connaît les pratiques des autres pays et notamment de la Hollande : capture et gazage - empoisonnement - parcage des juvéniles pour les laisser sans nourriture - Dernier argument, les chasseurs français paient maintenant chaque année des sommes d'argent considérables pour pouvoir exercer leur passion et contribuent ainsi à l'économie de notre pays. Par opposition à cela la Hollande par exemple touche des subventions de l'Europe pour détruire les oies ! Ma conclusion sera donc que ce projet d'arrêté est excellent et la date du 10 février pourrait tout à fait évoluer de manière responsable vers le 20 février.

9) Je suis favorable à cet arrêté ministériel qui permet la chasse des oies jusqu'au 10 février, même si les restrictions qui l'accompagnent pour limiter le dérangement paraissent excessives. C'est une décision justifiée aux vues des milliers d'oies qui sont détruites dans certains pays d'Europe du Nord, destructions qui sont de plus financées par l'Europe. La gestion de l'espèce doit être organisée sur l'ensemble de son aire de répartition

10) OUI et oui a la chasse des oies et du siffleurs au mois de février a minima jusqu'au 10/02 Arrêtons les carnages qui sont fait en hollandaise sur ces trois espèces et sur les autres aussi en particulier sur la Nonette qui je vous le rappelle est interdite en France on marche sur la tête . Par contre je ne comprends pas pourquoi des Asso genre LPO ne disent rien sur ce genre d'agissement.

11) Bonne initiative mais comme vous l'avez marqué dans la présentation du projet , les oies grises se portent bien et il est donc logique d'autoriser leurs chasse 10 jours de plus, c'est une avancé qui je l'espère perdurera dans le temps. Par contre il est dommage que le chien ne soit pas autorisé, alors que beaucoup de chasseurs ne voient pas la chasse sans leur compagnon à 4 pattes! Ne serait-il pas envisageable d'autoriser les chiens qui de toute façon ne perturberont pas plus la faune que les promeneurs qui laissent divaguer leur chien! De plus une fois le chasseur au poste leur chien sera systématiquement dans le poste de tir. D'ailleurs il me semble qu'une étude sur le dérangement a été présentée au GEOC il y a quelques temps et qu'elle démontrait que le dérangement lié à la pratique de la chasse n'était pas si important que certains le laissent supposer.

12) Si j'ai compris votre argumentaire, vous souhaitez aider les états voisins en tuant un certain nombre d'oies pour leur éviter de le faire eux mêmes Cela démontre un sentiment d'entraide que certains 'chasseurs' de la baie de seine n'écouteront que leur sens du service ont anticipés depuis plusieurs années.

13) Concrétisons ce projet par un arrêté pérenne, en vertu de l'expansion démographique des oies, de l'harmonie européenne et surtout du bon sens. (Pourquoi les détruire inutilement aux Pays-Bas alors que nous les mangeons). Moi, chasseur de gibier d'eau du Pas de Calais, 100 % pour que cet arrêté soit publié et qu'il s'étende aux fédérations de chasse de l'ensemble de l'hexagone. Enfin, je salue le courage politique du ministre de l'environnement qui fait abstraction des extrémistes de l'écologie qui se trompent d'ennemi en combattant les chasseurs. Mobilisez vous pour arrêter les gazages d'oiseaux et le développement des zones humides !

14) Situation ubuesque et incompréhensible pour le chasseur : on refuse aux chasseurs français quelques jours de chasse en plus alors que dans le même temps l'espèce est en explosion démographique (parmi toutes les espèces d'oiseaux en Hollande, la population d'oies cendrées nicheuses est celle qui a la plus forte progression démographique) et qu'elle est détruite sans ménagements (et même « gazée » au gaz carbonique) un peu plus au Nord en Hollande en raison des dégâts que sa surpopulation inflige à l'agriculture et des risques d'accidents aériens qu'elle fait peser dans les aéroports. Les dégâts tendent à s'étendre vers le sud des Pays-Bas et maintenant en Belgique, où des destructions doivent également se pratiquer. Idem au Danemark. • Migration des oies : selon les 1ers résultats préliminaires d'un programme scientifique de marquage des oies par balises Argos, les oies cendrées « hispano-norvégiennes » sont celles qui migreraient le plus tard. Aucune des 5 oies marquées et hivernant en Espagne n'est partie d'Espagne en migration avant le 11 février. Il n'est donc pas exclu que les mouvements d'oies observés en France à compter de la dernière décennie de janvier ne soient pas des débuts de migration mais ils pourraient plutôt correspondre à des mouvements liés à l'errance hivernal. Dans ces conditions, comment ne pas accepter 1 voire 2 décades en février pour les chasseurs français?

15) Monsieur le Ministre, Je tenais à vous témoigner la reconnaissance d'un chasseur de gibier d'eau qui, pour une fois, constate que nos représentants de la chasse sont enfin écoutés. Un petit pas vient d'être franchi avec ce projet d'arrêté qui, à mon sens, nécessite quelques amendements. Ces amendements concernent : 1 - la possibilité de chasser le canard siffleur, espèce qui génère aussi des dégâts aux cultures au Pays Bas et en Belgique car, comme on dit chez nous, 'ché t'un patureux'. 2 - de la possibilité de chasser le canard siffleur découle l'emploi de nos appelants qui, dans le cas où nous chasserions uniquement que les trois espèces d'oies, n'auraient pas porter préjudice car je ne vois pas en quoi cela est gênant. 3 - enfin, dans votre projet d'arrêté, vous nous privez de nos plus fidèles coéquipiers que sont nos chiens. Sachant que nous chassons à poste fixe dans nos huttes, gabions ou tonnes, nos fidèles compagnons sont à nos côtés à l'intérieur de ces installations. Ils ne sont en rien dérangent pour la pratique de ce mode de chasse. Et comment feront les chasseurs lorsqu'ils auront blessé une bête qui se sera réfugié dans les hautes herbes ou buissons parfois infranchissables. Merci d'être à l'écoute des chasseurs de France.

16) Je tiens personnellement à remercier Mr PHILIPPE MARTIN ministre de l'écologie pour sa prise de décision concernant la chasse des oies grises en France. Merci de nous autoriser la chasse

jusqu'à la date du 10/02/2014 Cette position prouve enfin que l'on se pose les vraies questions sur la surpopulation de certaines espèces et que les chasseurs sont le meilleur moyen pour la régulation des oies. Il suffit de regarder certaines vidéos pour voir que les oies, toutes confondues sont Gazées sur les Pays-Bas. Aujourd'hui par soucis d'économie, ils veulent maintenant les exterminer sur leurs nids en période de reproduction.

17) Enfin un texte de bon sens qui doit permettre le prélèvement de quelques oies en France pendant une décennie supplémentaire sur des espèces nullement menacées faisant l'objet par ailleurs d'actes de destruction massive, dans d'autres pays européens et ce toute l'année notamment en période de reproduction, sur des adultes en mue ou sur des jeunes non volants. J'attire votre attention sur le fait qu'il ne suffit pas que la chasse des oies soit ouverte en février pour que ces dernières soient prélevées par les chasseurs Français, encore faut-il que celles-ci passent et de plus daignent s'arrêter à la faveur de conditions météo particulières. Tout cela relève de l'aléatoire et fait que les prélèvements d'oies réalisés sur cette décennie seront forcément infimes... Mais quand le bon sens l'emporte c'est de toute façon une grande victoire pour les hommes !!!

18) Le fait de ne pas devoir utiliser d'autres appelants est justifié car les espèces visées par ces autres appelants ne sera plus chasser... toutefois, un problème survient quand à la réalisation technique de cet application. En effet, la chasse aux canards (les autres appelants cités) se termine le vendredi 31 à minuit... comment voulez-vous que les chasseurs, dont ces appelants sont en parc, puissent les ôter des parcs à cette même heure? C'est un travail qui doit se réaliser en journée car de nuit il est quasi impossible et fastidieux !!! De plus la garderie est là pour veiller aux prélèvements de ces espèces qui seront interdits à minuit! en ce qui concerne l'interdiction d'utilisation des chiens, je ne comprends pas ! Ce n'est quand même pas les chiens qui attrapent les oies! Les chiens sont là pour rattraper le gibier mort ou blesser et en aucun cas n'est un accessoire de prélèvement ! Préférez-vous que des animaux blessés soient perdus et souffrent jusqu'à leur prédation par un renard ou par manque de nourriture car incapables de se nourrir correctement?

19) Etant chasseur de migrateur, je trouve désolant que nous ne pouvons pas chasser les oies au moment de leur migration (les oies remontent en Mars et février) Moi et tous les chasseurs avons des arguments solides : -les populations d'oies sont en pleine expansion, encore si les populations diminuaient, je comprendrais que la chasse de l'oie ferme plus tôt mais là je ne vois pas pourquoi on rétrécit les périodes de cette chasse -les oies commettent des dégâts désastreux dans les pays voisins (hollande) dans les cultures millions d'argent de déficit... -les oies sont gazées à quelques centaines de kilomètres, une chose incompréhensible à mes yeux et là les 'écologistes' ne disent rien... - Les prélèvements en oie de la France sont peu importants comparés au nombre d'oies siégeant en Europe, et au nombre d'oies gazées De plus, la chasse est une tradition ancestrale, une coutume, depuis 30 ans les dates de chasse ne cessent de raccourcir. Tout cela est peut-être à cause d'écologistes (enfin ils ne comprennent pas, il ferait mieux de s'occuper de la Hollande car c'est un sujet grave). Les chasseurs sont les plus proches de la nature et la respectent même plus, un chasseur est forcément un écologiste. J'espère que mon avis sera utile et permettra de donner raison aux chasseurs. Etant un jeune chasseur (16 ans) j'ai peur de l'avenir de la chasse avec tous les nouveaux projets de loi. Tout ceci à cause de certains anti-chasse qui ont des préjugés et non des arguments pour défendre leurs idées. Alors laissez-nous chasser les oies jusqu'au 10 février. La chasse étant un plaisir, une passion et mobilisant un très grand nombre de chasseurs.

20) En terme d'éthique et de bien-être animal, le tir par la chasse est bien préférable aux méthodes de destruction employées en Hollande, notamment la mort par gazage au gaz carbonique. Le gazage est d'ailleurs critiqué par les ONG et quelques jours de chasse en plus en France, même en période de migration pré-nuptiale, ne font courir absolument aucun risque supplémentaire à l'espèce (quelques milliers d'individus prélevés en plus sur une population totale de près de 700 000). Au contraire, un bénéfice est à attendre pour un retour à l'équilibre de l'espèce, en expansion « incontrôlée » depuis plusieurs années et même si les dégâts concernent principalement les Etats voisins, puisqu'il s'agit d'une même population. La population étant unique, les prélèvements qui seront effectués durant cette période en France pourront donc contribuer à la régulation globale de l'espèce et à la prévention des dégâts. Sur le plan génétique, on ne peut différencier les oies entre elles, hollandaises, espagnoles, scandinaves etc...(données en cours de publication). Sur l'ensemble de l'Europe de l'ouest, de l'Espagne à la Scandinavie, en passant par la France et la Hollande, il s'agit donc bien d'une population unique. Les mêmes spécimens peuvent se reproduire dans des sites différents suivant les années, avoir une phase sédentaire et redevenir migrateurs. Certaines des oies migrant en France, y compris les oies hivernant en Espagne, stationnent donc également en Hollande, où elles

commettent des dégâts. Les scientifiques font aussi remarquer les risques d'impacts négatifs sur la biodiversité en général d'une population d'oies en surnombre : eutrophisation de l'eau, destruction de végétation naturelle des zones humides salées (halophytes) Cette situation est le résultat d'une application pointilleuse de la Directive Oiseaux, laquelle a été d'abord « pensée » dans les années 70 par rapport aux espèces nécessitant une protection. A cette époque, le cas d'espèces en explosion démographique n'a pas été intégré et la Directive est de ce fait peu adaptée à ces situations nouvelles. On l'a déjà vu avec le cas du Cormoran, maintenant c'est l'Oie cendrée. Avec l'intensification agricole et le changement climatique, la forte limitation de la chasse des oies en Hollande dans les années 70-80 est reconnue par les scientifiques comme la principale cause de la situation problématique actuelle. La situation en Hollande est devenue insupportable pour tous dans ce Pays et un Accord a été signé en 2012 entre les Autorités, les Organisations agricoles et les Associations de protection de la nature, visant à limiter davantage les populations d'oies et revenir à la situation de 2005 en termes de dégâts. En 2012, plus de 5 millions d'euros de dégâts d'oies cendrées ont été indemnisés aux agriculteurs hollandais ! (et cela n'intègre pas les coûts des méthodes de destruction, comme le gazage). Parmi toutes les espèces d'oies, c'est l'oie cendrée qui cause le plus de dégâts, car elle se nourrit non seulement d'herbe mais aussi de céréales. Même en hivernage en Espagne, la population d'oie cendrée y est en augmentation.

CONTRE :

1) Je suis complètement opposé à cette prolongation de la chasse aux oies. Les arguments pseudo-scientifiques sont produits par les chasseurs eux-mêmes et n'ont aucune valeur comme d'habitude. Je ne développe même pas l'argumentaire car personne n'est dupe. Ce projet d'arrêt n'est qu'une nouvelle manifestation du clientélisme consternant des politiciens. Il s'agit avant tout d'acheter les voix des chasseurs pour les municipales et les européennes.

2) L'oie cendrée est citée comme « en bon état de conservation et provoquant des dégâts » et cet arrêté prend en compte l'Oie rieuse et l'Oie des moissons qui sont loin d'avoir une situation aussi favorable que l'Oie cendrée. C'est totalement INCOHERENT et INJUSTIFIÉ et ce projet d'arrêt nécessiterait une révision en ce sens.

3) Visiblement, le législateur a une lecture très personnelle des rapports scientifiques de l'ONCFS en tout cas il sait bien interpréter ces rapports pour tenter de justifier un nouveau cadeau électoral pour 2% de la population. Comment la France peut-elle encore affirmer que les oies ne partent pas en migration pré-nuptiale à partir de la 3ème décennie de janvier lorsque toutes les études scientifiques françaises ou étrangères (espagnols, belges et hollandaises notamment) le démontrent ! Pour n'en citer que deux : Dans le rapport de l'ONCFS ('PROGRAMME OIE CENDREE Volet 2 : Suivi de l'hivernage et de la chronologie de migration Bilan de la saison 2012-2013'), on peut notamment y lire : 'Région Nord-Ouest : Les premiers vols sont observés en 3ème décennie de janvier. Un passage maximal d'oiseaux est noté la 2ème décennie de février avec plus de 2000 individus observés [...] 'Région Sud-ouest : Les premiers vols sont observés en 3ème décennie de janvier. Un maximum d'oiseaux est observé en 1ère décennie de février avec 1604 individus' 'Région Sud-ouest : Les premiers vols d'oies cendrées ont été observés au cours de la 3ème décennie de janvier. Un maximum d'individus en vol est noté pendant la 1ère décennie de février avec 1265 individus.' Dans le rapport de Leif Nilsson de l'université de Lund en Suède, il cite : 'La migration printanière des Oies cendrées se déroule de plus en plus tôt. En Charente-Maritime, à partir du 21 janvier 2008, la migration est quotidienne (à l'exception du 23/1) jusqu'au 8 février. Le seuil des 10% est dépassé le 27 janvier. Près de la moitié des effectifs cumulés des Oies cendrées est notée pendant la 3ième décennie de janvier. Plus de 90% des Oies cendrées passent avant la fin de la 1ière décennie de février (GENDRE & DE SMET 2008).' Il peut être bon de rappeler aussi l'avis du GEOC, instauré par le ministère pour répondre à cette question et dont les conclusions ne semblent servir strictement à rien, comme toutes les études scientifiques d'ailleurs : 'Les vols d'oies cendrées vers le nord au dessus de la France sont observés de plus en plus tôt (données disponibles sur la période 1986 - 2009), avec toutefois une forte variabilité. Depuis 1995, le premier vol migratoire a, chaque année, été observé avant le 31/01. Une tendance forte à l'avancement des dates d'observation du premier vol observé annuellement (1 jour/an en moyenne depuis 1986) est également relevée. Une part significative de la migration a lieu avant le 31 janvier, en moyenne 10 - 15% des effectifs dénombrés ces 4 dernières années. Les oies cendrées survolent l'ouest et le nord de la France appartiennent à un contingent d'oiseaux hivernant principalement en Espagne (100 000 individus) et en France (15 000 ind.) ; il est issu de la population

dite «du Nord - Ouest de l'Europe », les oiseaux en provenance de Norvège semblaient plus nombreux que ceux originaires de Suède. La tendance en effectif de ce contingent est mal connue mais elle pourrait être différente du reste de celle des autres contingents nord - ouest européens (en forte augmentation). Compte - tenu de l'origine géographique des oies en transit ou en hivernage en France, et de la phénologie des dégâts constatés, il est très peu probable qu'un prélèvement accru en France diminuerait sensiblement les dégâts aux Pays - Bas. Cette mesure pourrait, par ailleurs, affecter négativement la partie norvégienne de la population d'Europe du Nord - Ouest' On retrouve les mêmes éléments dans un rapport du MNHN de 2009 (Rapport SPN/DEGB/MNHN 2009 n° 04), ou encore dans un rapport commun de l'ONCFS, de la FDC80 et du SMACOPI : Lecomte J.P, Donadio D. & Triplett P. (2012) Etat des connaissances acquises sur la migration et le statut de l'Oie cendrée Anser anser transitant ou stationnant dans le département de la Somme. FDC 80, ONCFS, SMBS, 28 p. D'autre part il faudrait quand même un jour arrêter ce petit jeu déplorable : certains chasseurs tiennent à la chasse en février car ils savent très bien qu'ils augmentent leurs tableaux de chasse lors de la remontée des oies. Cette chasse ne peut donc être justifiée vis à vis de la directive oiseaux. La chasse aux oiseaux d'eau doit se terminer au 31 janvier, c'est le meilleur des compromis, partagé par une majorité de chasseurs au gibier d'eau, de naturalistes et de scientifiques. Maintenant si le législateur continue d'écouter la minorité bruyante de la chasse française et continue ses petits cadeaux électoraux, on restera encore pour longtemps dans le conflit juridique.

4) Ce projet de recul de la date de fermeture est une hérésie, la population d'oies qui causent des dégâts aux Pays-Bas est complètement différente de celle qui migre et qui passe dans notre pays. Les oies incriminées sont sédentaires (sic !). L'argumentation est complètement bancale et totalement erronée. Je suis absolument contre ce projet de recul de la date qui ressemble à une décision purement politique alors que le sujet traite de la conservation de populations à l'échelle internationale.

5) Je suis totalement contre le fait de permettre la chasse aux oies jusqu'au 10 Février. Pour cette décision vous vous attachez au surnombre des oies au Pays bas. Les oies en surnombre aux Pays-Bas sont sédentaires et semi-domestiques et ne sont absolument pas les mêmes que celles qui nichent depuis la Suède, la Norvège et migrent en Espagne en passant par la France. Tuer les oies migratrices en France ne résoudra pas le problème des oies sédentaires au Pays-Bas.

6) Les motifs poussant à une extension des dates de chasse sont erronés. Ils font amalgame entre populations sédentaires et migratrices. En effet les scientifiques néerlandais ont démontré que plus de 95% de la population des oies cendrées de leur pays est strictement sédentaire. Seule 5% est susceptible de passer par la France. Tuer les oies de ce côté de la frontière n'aurait donc aucune utilité pour les Pays-Bas. Au contraire, la différence importante de pression de chasse entre la France d'un côté et la Belgique et les Pays-Bas, concentre les oies d'un seul côté. Un rééquilibrage de cette pression serait donc une meilleure solution pour aider nos voisins. De plus cela développerait un tourisme ornithologique propice à favoriser notre activité économique. Enfin, nous soulignons que l'hiver exceptionnellement doux que nous connaissons va encore avancer les dates de passage en migration et qu'il conviendrait d'urgence d'avancer les dates de fin de chasse aux oiseaux migrateurs passant chez nous.

7) Je suis contre ce projet d'arrêté autorisant la chasse des oies en France car connaît-on les réels échanges de populations entre les pays voisins et celles en France en sachant que chez nous, ces espèces sont relativement cantonnées et ne justifient pas des mesures de régulations pour cause de destructions? En l'absence d'étude sérieuse, on ne peut pas autoriser la destruction d'espèces en prévention lourde de conséquence sur justement le maintien en bon état de conservation des espèces concernées, proches morphologiquement d'autres espèces très rares et menacées.

8) Malheureusement et comme toujours en France, l'information relative à la chasse est partielle. Quid des dérangements sur les autres espèces du fait de l'activité cynégétique ? Quid des nombreuses erreurs d'identification imputable aux chasseurs comme démontré par le rapport Lefeuvre notamment vis-à-vis d'espèces en très mauvais état de conservation (Oie naine par exemple) ? Quid de rapport de FDC française et APN démontrant une migration débutant effectivement fin janvier ? Quid des études montrant l'impact de la chasse française de l'Oie cendrée sur la population européenne ? Il est fait un amalgame sur la situation de pays voisins et le notre, or l'on parle bien de la France dans le cas présent et non des Pays-Bas ou de la Belgique, il s'agit de toute évidence d'un faux argument pour justifier ces nouvelles dates de chasse en France. De part l'ensemble des points exposés ci-dessus (et les nombreux autres que je n'ai pas mentionné) je suis OPPOSE à l'extension des dates de chasse aux Oies 'grises' en France.

9) La LPO est opposée à cet arrêté qui prolongerait la chasse aux oies grises au-delà du 31 janvier. Pourquoi ? 1. C'est juridiquement illégal : le Conseil d'État a déjà annulé par décision du 22 novembre 2010 un arrêté ministériel qui autorisait la chasse des 3 espèces d'oies grises jusqu'au 10 février 2010 car contraire à la directive Oiseaux qui interdit la chasse des oiseaux sur leur trajet de retour de migration vers leurs lieux de nidification. La cour de justice de l'UE sur ce point estime que la protection des espèces devrait être complète et exclure les risques de confusion entre les différentes espèces facilement confondables. 2. Il n'y a pas de données scientifiques nouvelles sur l'Oie cendrée. L'étude engagée par l'ONCFS depuis 2011 sur l'espèce qui se termine en 2014 a déjà permis de confirmer que le passage migratoire de retour des oies cendrées s'effectue dès la mi-janvier. Pourquoi n'attend-on pas les conclusions de l'étude ONCFS avant de modifier à tout prix les dates de chasse, et pourquoi cet arrêté n'a-t-il pas été soumis à l'expertise du GEOC ? 3. Les oies cendrées hivernant en France sont stables En 2013, les oies cendrées hivernant en France totalisent environ 20 000 oiseaux. A cela s'ajoutent les oiseaux qui traversent la France en provenance de l'Espagne. Les populations sont estimées stables, autour de 120 000 oiseaux. Il n'y a donc aucune augmentation avérée des populations qui transitent ou hivernent en France. La note soumise par le ministère de l'Ecologie parle d'une population de 610 000 oies cendrées : il s'agit pour la plupart des oies qui séjournent en Hollande en hiver, dont la plupart sont des oies sédentaires. Il n'y a donc aucune augmentation avérée des populations qui transitent en France. 4. L'étude menée par l'ONCFS sur les oies cendrées est en cours et les conclusions ne sont pas arrêtées à ce jour. Or la note s'appuie sur l'étude de l'ONCFS pour parler de population unique d'oies cendrées qui séjourneraient entre la Scandinavie et l'Espagne. Or les oies migratrices qui traversent la France se distinguent de la population sédentaire qui stationne en hivernage et en nidification en Hollande. Il est faux d'affirmer qu'au sein de la population globale nord-ouest européenne, « certains spécimens peuvent se reproduire dans des sites différents selon les années, avoir une phase sédentaire et redevenir migrateurs ». Jamais les premières conclusions de l'ONCFS n'ont affirmé cela. L'étude ONCFS en cours ne permet pas d'affirmer que les oies en provenance de Doñana (Espagne) qui traverseraient la France en dernière décade de janvier ne seraient pas en début de migration mais correspondent à des mouvements liés à l'erraticisme hivernal !!! C'est une contre vérité scientifique. 5. Le raisonnement qui consiste à considérer que le prélèvement des chasseurs français sur les oies migratrices hivernant ou de passage est faible par rapport aux oiseaux sédentaires régulés en Hollande n'est pas sérieux car il n'y a pas de lien entre ces deux populations. Les oiseaux qui traversent ou restent en France rejoignent à 95% la Scandinavie et ne se mêlent pas aux oies sédentaires hollandaises. C'est l'ONCFS qui le dit dans une récente publication. De même qu'il est fallacieux de lier le prélèvement des chasseurs français en février à une quelconque contribution à la prévention des dégâts aux Pays-Bas. Encore une fois, les études actuelles montrent que les oies cendrées en migration traversant la France n'ont pas de lien avec les oies sédentaires à l'origine de dégâts en Hollande. Contrairement à ce que dit la note du ministère de l'Ecologie, les populations hivernant ou traversant la France ne sont pas en pleine expansion (voir graphique ci-joint). Les prélèvements effectués en février en France ne contribueront pas à la prévention des dégâts en Hollande car encore une fois nos oies ne s'installent pas pour nicher dans les Pays-Bas, mais dans les pays scandinaves. C'est pourquoi la LPO est opposée tant sur le fond que sur la forme à ce projet d'arrêté.

10) Selon le code de l'environnement, la durée de consultation du public ne peut être inférieure à 21 jours. Aucune urgence ne justifie que la présente consultation ne soit ouverte que 7 jours. La date tardive de mise en consultation de cet arrêté, qui ne sera signé que fin janvier pour une application du 1er au 10 février, n'a pour autre but que d'empêcher l'information et la participation du public et de rendre impossible toute suspension en urgence par le Conseil d'État avant le début des tirs. Le Conseil d'État s'est déjà prononcé à plusieurs reprises sur l'illégalité de la prolongation de la chasse de ces oies au-delà du 31 janvier. Aucune donnée ne permet d'établir que la situation serait aujourd'hui différente. Il est en effet inexact d'affirmer que l'oie cendrée serait en expansion. Le ministère évoque une étude qui est en cours mais n'a pas encore rendu ses conclusions. A ce jour, il n'y a donc pas lieu de modifier l'état actuel des connaissances. Les dégâts dus aux oies cendrées aux Pays-Bas concernent des oies sédentaires et il n'est pas établi que des prélèvements sur les populations migratrices traversant la France auraient un quelconque impact sur les dégâts subis aux Pays-Bas. La France, qui ne subit aucun dégât, ne peut s'arroger le droit de se substituer aux pays voisins pour régler leurs prétendus problèmes de dégâts. Le projet d'arrêté est basé exclusivement sur des griefs (invalides) envers l'oie cendrée alors que l'oie rieuse et l'oie des moissons sont tout autant concernées par la prolongation de leur période de chasse

11) Je prends connaissance ce jour de du projet d'arrêté. Cette consultation n'est pas régulière car le public n'a que 8 jours pour participer à cette consultation alors que la loi du 27 décembre 2012

adoptée à la quasi unanimité du Parlement prévoit un délai d'au moins 21 jours. Cette loi a été votée pour permettre aux citoyens d'être des acteurs à part entière d'un autre mode de gouvernance et de contribuer à la mutation de notre société vers un développement durable. Le ministère « de l'écologie et du développement durable » devrait en être le garant. La précipitation de cette consultation démontre que ce projet d'arrêté ne poursuit pas ce but et semble obéir aux pressions électorales des lobbies cynégétiques. La fixation des dates d'ouverture et de fermeture de la chasse des espèces a une incidence directe, importante et significative sur celles-ci et dans ce cas précis, sur les oies cendrées, les oies rieuses et les oies des moissons. La note de présentation indique en effet que le but recherché est bien de tuer ces espèces pendant une décade supplémentaire alors qu'elles sont en pleine migration et d'accroître ainsi sensiblement le nombre des prélèvements effectués en France. La note de présentation fait état d'un programme national « en cours » dont les conclusions finales n'ont pas été, à ma connaissance, publiées ni confrontées à l'examen critique du monde scientifique national et international. Sur ce point, il est donc essentiel d'attendre les conclusions finales de ces études pour en tirer les conséquences adéquates sur la gestion éventuelle de ces populations avec tous les acteurs en cause. La note de présentation indique expressément que l'arrêté n'est pas motivé par l'existence de dégâts ou de nuisances sur le territoire français. En outre, les Pays bas ou la Belgique n'ont adressé aucune requête soit à l'Union européenne soit directement à l'Etat français pour solliciter l'augmentation des prélèvements sur le territoire français en raison des dégâts occasionnés sur leur territoire national. Par ailleurs, votre note de présentation indique expressément que ce projet d'arrêté contrevient à une décision récente du Conseil d'Etat qui avait expressément limité la date de chasse aux oies à la date du 31 janvier. Or, on ne voit pas comment le Conseil d'Etat pourrait tenir compte de données récentes ou d'études qui ne sont ni terminées, ni publiées, ni confrontés à l'examen critique du monde national et international. Pour le surplus, et compte tenu des délais trop courts de consultation, je vous indique que je soutiens dans son intégralité l'avis qui vous a été adressé par la Ligue pour la protection des oiseaux (LPO France).

12) Plusieurs erreurs manifestes justifient cet arrêté : - Les populations d'Oie cendrée du Benelux accusées de nuire aux cultures sont avant tout férales et sédentaires, d'où leur présence en été, en période végétative. Ces populations ne sont pas liées aux populations hivernantes et migratrices françaises, qui d'ailleurs ne suivent absolument pas la même dynamique. - Les dégâts agricoles indiqués ci-dessus ne sont pas localisés en France. Est-il établi qu'un prélèvement supplémentaire en France permettrait de limiter la population nicheuse aux Pays-Bas ? - N'est-il pas dommage que les rares initiatives françaises allant dans le sens des préconisations de la directive 2009/147CE du 30 novembre 2009 se manifestent par des volontés de prélèvement cynégétique ? - Enfin, en quoi les Oies rieuse et des moissons, toutes deux peu nombreuses en France, sont-elles concernées par cette justification ?

13) Contre parce que les arguments avancés en faveur de la cette chasse sont des contre vérités : - Les oies ne sont plus gazées aux Pays bas au prétexte de 'dégâts à l'agriculture' depuis 2009. La seule autorisation concerne l'aéroport d'Amsterdam, et cette opération n'est pas financée par les institutions européennes. Ces oies détruites ponctuellement aux Pays-bas et sur un territoire très délimité, sont essentiellement des oies sédentaires - De plus les oies sauvages et migratrices qui traversent la France proviennent presque à 100% de Suède et de Norvège. En conséquence : invoquer leur provenance des pays bas est donc un énorme mensonge Enfin ce projet de prolonger la période de chasse des oies est contraire à la directive oiseau des institutions européennes, selon laquelle on ne chasse pas une espèce en migration pré-nuptiale Les cadeaux récurrents au monde cynégétique sont insupportables, mais ce n'est pas le lieu de les énumérer.